

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 7 mars 2024

MIN-LANG(2024)6

CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts
de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
figurant dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la**

SUÈDE

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par la Suède le 9 février 2000, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2000 et elle s'applique aux langues suivantes : le finnois, le meänkieli et le sâme au titre de ses Parties II et III, et le romani et le yiddish au titre de sa Partie II.

2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'attention de l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate¹ formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques produits tous les cinq ans doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. La Suède a soumis des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le huitième rapport d'évaluation² du Comité d'experts le 4 décembre 2023. La présente évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate se fonde sur les informations communiquées par les autorités suédoises, ainsi que par des représentants des locuteurs des langues minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 2 de la Charte³. Pour ce qui est du respect de tous les engagements pris par la Suède au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son huitième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans son prochain rapport d'évaluation.

5. La présente évaluation a été adoptée par le Comité d'experts le 7 mars 2024.

1. Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#)), paragraphe 1.a.

2. Huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suède, [MIN-LANG \(2022\) 16](#)

3. Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts ([MIN-LANG\(2019\)7](#)), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par la Suède des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Rapports

6. Les autorités ont fait savoir au Comité d'experts qu'elles n'avaient pas consulté les représentants des locuteurs des langues minoritaires lors de l'élaboration de leur document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate. Le Comité d'experts le regrette et rappelle que, conformément aux articles 6 et 7, paragraphe 4 de la Charte, il est nécessaire d'informer les organisations concernées des recommandations formulées au cours du cycle de suivi et de prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par ces organisations dans le cadre de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports à ce sujet⁴. Le Comité d'experts estime également que le niveau de détail des rapports sur le meänkieli, le sâme et le yiddish est insuffisant, étant donné que tous les rapports plus détaillés sur le finnois (et le romani) ne s'appliquent pas à l'ensemble des questions concernant le meänkieli, le sâme et le yiddish, et que certaines informations concernant ces langues font défaut. Le Comité d'experts rappelle aussi aux autorités suédoises qu'elles doivent assurer la diffusion de ses rapports d'évaluation et des recommandations connexes du Comité des Ministres sur leurs sites internet officiels.

Éducation

7. Les autorités suédoises ont confirmé que l'Agence nationale pour l'éducation pourrait être chargée de collecter des données sur l'enseignement des langues minoritaires nationales au niveau préscolaire, car il n'existe actuellement aucune statistique de ce type. La loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires (2010) comprend une disposition spéciale pour le finnois, le meänkieli et le sâme, qui prévoit la possibilité de bénéficier de services préscolaires entièrement ou en grande partie dans la langue de la minorité concernée. Il semble que près de 20 % des municipalités des zones administratives des trois langues n'aient rien dépensé pour l'enseignement préscolaire⁵. Il n'existe pas, pour les communes situées en dehors des zones administratives, de statistiques sur l'emploi des langues minoritaires nationales dans l'enseignement préscolaire. Les autorités suédoises n'ont pris aucune mesure pour développer l'enseignement bilingue dans les trois langues relevant de la Partie III, à savoir le finnois, le meänkieli et le sâme.

Réduction de personnel dans les médias de service public

8. Le Comité d'experts a été informé par les représentants des locuteurs du finnois que les médias de service public suédois étaient contraints de réduire leur personnel, y compris dans les langues minoritaires. Selon les représentants des intervenants, cette mesure est contraire aux conditions énoncées dans l'accord suédois de licence concernant les médias de service public (2020-2025). Les réductions d'effectifs sont disproportionnées par rapport aux réductions générales, et les représentants des minorités nationales concernées n'ont pas été consultés. Compte tenu du rôle important que les médias jouent dans la promotion des langues minoritaires, le Comité d'experts demande aux autorités de garantir la stabilité de leur présence sur les plateformes médiatiques afin de favoriser l'utilisation de ces langues dans la vie publique. Le Comité d'experts invite les autorités à rendre compte dans le prochain rapport périodique.

4. Voir, par exemple, l'Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Hongrie ([MIN-LANG \(2020\) 14](#)), paragraphe 6, ou l'Évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Royaume-Uni et l'île de Man ([MIN-LANG \(2021\) 3](#)), paragraphe 7.

5. Voir <https://catalog.lansstyrelsen.se/store/39/resource/288>.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Finnois

Recommandation pour action immédiate

a. Augmenter le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

9. Les autorités indiquent ne pas fixer, pour le moment, le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire. Selon elles, on observe, tant dans l'enseignement obligatoire⁶ que dans le deuxième cycle du secondaire, une pénurie d'enseignants pour les langues minoritaires en raison du nombre limité de locuteurs. L'Agence nationale suédoise a été chargée par le gouvernement de coordonner et de planifier l'accessibilité de l'enseignement en langues minoritaires afin de remédier à cette pénurie et d'attirer des enseignants plus qualifiés à l'avenir.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

10. Le Comité d'experts note que le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire n'a pas été augmenté et conclut donc que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

11. Le Comité d'experts rappelle que pour parler couramment une langue et la transmettre, l'élève doit se voir proposer un nombre suffisant d'heures d'enseignement, d'où la nécessité d'augmenter le nombre d'enseignants qui dispensent un enseignement du et en finnois. Dans ce contexte, des mesures devraient être prises pour renforcer l'attrait d'une carrière d'enseignant de/dans les langues minoritaires, par exemple versement d'une allocation de vie chère pour les étudiants souhaitant devenir enseignants, octroi de bourses d'études aux futurs enseignants du primaire et du secondaire, amélioration de l'estime générale dans laquelle la profession d'enseignant est tenue⁷. Comme indiqué dans le huitième rapport d'évaluation, le finnois est essentiellement enseigné en dehors des heures de classe, à raison d'une heure par semaine, ce qui réduit le prestige de l'enseignement de la langue minoritaire et la volonté des élèves de suivre un enseignement du finnois en tant que langue maternelle. En outre, le gouvernement a proposé de supprimer les heures d'enseignement supplémentaires (*Swedish elevens val*) le 1^{er} juillet 2024⁸. Certains élèves au moins ont pu suivre un enseignement de la langue maternelle de plus d'une heure par semaine. Le Comité d'experts demande aux autorités suédoises de rendre compte des effets de cette situation dans le prochain rapport périodique.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre de nouvelles mesures pour élaborer une politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du finnois

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

12. Les autorités ne précisent pas, dans les informations qu'elles ont communiquées, si elles ont pris de nouvelles mesures pour élaborer une politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du finnois.

6. En Suède, l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans.

7. Voir l'évaluation du Comité d'experts concernant la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate énoncées dans le 7^e rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Hongrie [MIN-LANG (2020) 14], paragraphe 9.

8. Proposition du gouvernement, 2023/24:20, Meilleure adaptation du temps d'enseignement à l'école obligatoire, à l'école spéciale et à l'école sâme.

13. En 2021, le gouvernement a pris des mesures pour donner plus d'importance à l'enseignement en langues minoritaires dans quatre universités⁹. Cette nouvelle orientation va au-delà de la formation des enseignants spécialisés, les universités étant désormais invitées à encourager activement l'enseignement des langues minoritaires à tous les niveaux, de l'école maternelle à l'université.

14. Depuis 2022, une nouvelle ordonnance (2021:1335) régit l'enseignement préscolaire et la formation des enseignants. Elle permet aux étudiants d'inclure les langues minoritaires dans un diplôme d'enseignant pour les niveaux inférieurs de l'école primaire (de la maternelle à la 4^e-6^e année). Le Conseil suédois de l'enseignement supérieur fixe actuellement les conditions d'admission à ces cours, qui devraient être dispensés en 2024.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

15. Le Comité d'experts note avec satisfaction que les universités encourageront l'enseignement en langues minoritaires de la maternelle à l'université. Toutefois, il note également que les autorités n'ont pas élaboré de politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du finnois. Le nombre insuffisant d'enseignants de finnois à tous les stades de l'éducation pèse sur l'offre et la continuité de l'enseignement en et du finnois. Les autorités devraient en outre prendre des mesures pour que les municipalités mettent pleinement en œuvre la Charte moyennant la loi sur l'éducation et la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires. Par conséquent, le Comité d'experts conclut que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

Recommandation pour action immédiate

c. Étendre les motifs énoncés dans la loi sur la discrimination de manière qu'elle s'applique expressément à la discrimination fondée sur la langue

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

16. D'après les autorités, il n'est pour l'instant pas prévu d'étudier la possibilité d'étendre les dispositions de la loi sur la discrimination pour y inclure expressément la discrimination fondée sur la langue. Selon elles, la protection contre la discrimination comprend l'appartenance ethnique, qui recouvre des facteurs tels que l'origine nationale ou ethnique et la couleur de la peau. Les minorités nationales sont aussi protégées et la discrimination fondée sur les exigences linguistiques peut être traitée dans le cadre de la protection contre la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

17. Étant donné que les motifs énoncés dans la loi sur la discrimination n'ont pas été étendus pour qu'elle s'applique expressément à la discrimination fondée sur la langue, le Comité d'experts conclut que la recommandation n'a pas été mise en œuvre. Il regrette que les autorités n'aient pas donné suite à cette recommandation, également formulée par d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe¹⁰.

18. Le Comité d'experts réaffirme que les violations des droits relatifs à l'appartenance ethnique et aux langues se traduisent différemment dans la vie quotidienne, la langue servant à elle seule de base à la discrimination. La procédure judiciaire engagée pour violation des droits linguistiques, d'une part, et pour violation des droits relatifs à l'appartenance ethnique, d'autre part, et les éléments de preuve étayant les plaintes correspondantes diffèrent également et ne sont pas interchangeables¹¹. Le Comité d'experts invite donc instamment les autorités à mettre en œuvre cette recommandation.

9. Voir le document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate sur la base du 8^e cycle de suivi, soumis par la Suède le 4 décembre 2023, [MIN-LANG \(2023\) IRIA 4](#) p. 6.

10. Voir le 5^e Avis sur la Suède du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, 11 octobre 2023, [ACFC/OP/V\(2023\)4](#), paragraphe 69.

11. Voir le huitième rapport d'évaluation sur la Suède, [MIN-LANG \(2022\) 16](#), paragraphe 13.

2. Meänkieli

Recommandation pour action immédiate

a. Augmenter le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en meänkieli dans l'éducation primaire et secondaire

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

19. Les informations communiquées par les autorités concernant l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire (voir le paragraphe 9) s'appliquent également au meänkieli.

20. Des représentants des locuteurs du meänkieli ont également fait savoir au Comité d'experts que le nombre d'heures d'enseignement du meänkieli dans l'éducation primaire et secondaire n'avait pas augmenté.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

21. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à sa conclusion concernant le finnois (voir les paragraphes 10 et 11) qui s'applique également au meänkieli. Le meänkieli langue maternelle est enseigné à très peu d'élèves. Le Comité d'experts souligne que l'absence de mise en œuvre de cette recommandation est préjudiciable à la vitalité du meänkieli.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre de nouvelles mesures pour élaborer une politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du meänkieli

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

22. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir les paragraphes 12, 13 et 14) s'appliquent également au meänkieli.

23. Des représentants des locuteurs du meänkieli ont informé le Comité d'experts que les enseignants souhaitant obtenir un diplôme officiel en meänkieli doivent financer eux-mêmes leur formation complémentaire, contrairement aux locuteurs du sâme et du yiddish qui se destinent à l'enseignement.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

24. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à sa conclusion concernant le finnois (voir le paragraphe 15), qui s'applique également au meänkieli.

25. Le Comité d'experts note que les mesures visant à rendre la profession d'enseignant plus attrayante constituent un aspect essentiel d'une politique structurée relative à la formation des enseignants. Il invite par conséquent les autorités à examiner le grief susmentionné concernant le financement de la formation complémentaire d'enseignant déposée par les représentants des locuteurs du meänkieli en consultation avec les personnes concernées.

Recommandation pour action immédiate

c. Étendre les motifs énoncés dans la loi sur la discrimination de manière qu'elle s'applique expressément à la discrimination fondée sur la langue

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

26. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir le paragraphe 16) s'appliquent également au meänkieli.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

27. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à sa conclusion concernant le finnois (voir les paragraphes 17 et 18), qui s'applique également au meänkieli.

3. Romani

Recommandation pour action immédiate

a. Augmenter le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en romani dans l'éducation primaire et secondaire

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

28. Les informations communiquées par les autorités concernant l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire (voir le paragraphe 9) s'appliquent également au romani.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

29. L'évaluation du Comité d'experts concernant le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire (voir les paragraphes 10 et 11) s'applique également au romani.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre de nouvelles mesures pour élaborer une politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du romani

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

30. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir les paragraphes 12, 13 et 14) s'appliquent également au romani.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

31. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à sa conclusion concernant le finnois (voir le paragraphe 15), qui s'applique également au romani.

Recommandation pour action immédiate

c. Prendre des mesures pour mettre en œuvre le plan d'action pour la promotion du romani

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

32. Selon les autorités, l'université de Södertörn a lancé, en 2022, un projet visant à renforcer le romani et à élaborer des mesures de revitalisation de la langue romani. Elle a recruté des coordinateurs de projet, organisé des consultations avec la minorité rom et facilité des réunions dirigées par les étudiants afin d'améliorer la mise en réseau des étudiants roms. Les autorités indiquent en outre que l'Institut des langues et du folklore est chargé d'accorder des subventions aux projets visant à revitaliser les langues minoritaires. En 2022, 15 projets ont reçu un financement pour soutenir les efforts de revitalisation du romani.

33. En 2023, l'Agence nationale pour l'éducation et l'Institut des langues et du folklore ont organisé deux ateliers de formation professionnelle à l'intention des enseignants de romani.

34. En 2022, le gouvernement a demandé à la Bibliothèque nationale de Suède de créer un centre de documentation sur le romani, qui sert de centre de ressources pour les locuteurs du romani et les communes suédoises et est chargé de promouvoir l'offre de médias dans cette langue. Le centre a ouvert ses portes au public en avril 2023.

35. Le Conseil d'administration du comté de Stockholm a lancé un cours en ligne sur la loi (2009:724) relative aux minorités nationales et aux langues minoritaires en 2022. Le cours présente la loi et les responsabilités du secteur public.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

36. Le Comité d'experts note que les autorités ont pris des mesures pour promouvoir le romani dans différents domaines de la vie publique, dont l'éducation et les médias. Il se félicite de ces mesures et invite les autorités à concevoir et à mettre en œuvre d'autres mesures de promotion pertinentes au titre de l'article 7 de la Charte.

Recommandation pour action immédiate

d. Étendre les motifs énoncés dans la loi sur la discrimination de manière qu'elle s'applique expressément à la discrimination fondée sur la langue
--

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

37. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir le paragraphe 16) s'appliquent également au romani.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

38. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à sa conclusion concernant le finnois (voir les paragraphes 17 et 18), qui s'applique également au romani.

4. Sâme

Recommandation pour action immédiate

a. Augmenter le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en sâme dans l'éducation primaire et secondaire
--

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

39. Les informations communiquées par les autorités concernant l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire (voir le paragraphe 9) s'appliquent également au sâme.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

40. L'évaluation du Comité d'experts concernant le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire (voir les paragraphes 10 et 11) s'applique également au sâme.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre de nouvelles mesures pour élaborer une politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du sâme

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

41. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir les paragraphes 12, 13 et 14) s'appliquent également au sâme.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

42. L'évaluation du Comité d'experts concernant la formation des enseignants de finnois (voir le paragraphe 15) s'applique également au sâme.

Recommandation pour action immédiate

c. Étendre les motifs énoncés dans la loi sur la discrimination de manière qu'elle s'applique expressément à la discrimination fondée sur la langue

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

43. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir le paragraphe 16) s'appliquent également au sâme.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

44. L'évaluation du Comité d'experts concernant le finnois (voir les paragraphes 17 et 18) s'applique également au sâme.

5. Yiddish

Recommandation pour action immédiate

a. Augmenter le nombre d'heures alloué à l'enseignement du et en yiddish dans l'éducation primaire et secondaire

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

45. Les informations communiquées par les autorités concernant l'enseignement du et en finnois dans l'éducation primaire et secondaire (voir le paragraphe 9) s'appliquent également au yiddish.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

46. L'évaluation du Comité d'experts concernant le finnois (voir les paragraphes 10 et 11) s'applique également au yiddish.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre de nouvelles mesures pour élaborer une politique structurée relative à la formation des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec les locuteurs du yiddish

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

47. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir les paragraphes 12, 13 et 14) s'appliquent également au yiddish.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

48. L'évaluation du Comité d'experts concernant la formation des enseignants de finnois (voir le paragraphe 15) s'applique également au yiddish. Le Comité d'experts demande en outre un rapport plus détaillé sur les efforts visant à développer la formation des enseignants de yiddish.

Recommandation pour action immédiate

c. Étendre les motifs énoncés dans la loi sur la discrimination de manière qu'elle s'applique expressément à la discrimination fondée sur la langue

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suédoises

49. Les informations communiquées par les autorités concernant le finnois (voir le paragraphe 16) s'appliquent également au yiddish.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

50. L'évaluation du Comité d'experts concernant le finnois (voir les paragraphes 17 et 18) s'applique également au yiddish.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités suédoises pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son huitième rapport d'évaluation (MIN-LANG (2022)16) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Suède.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Suède devait présenter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, énonçant les mesures prioritaires que l'État partie devait prendre. La Suède a présenté ces informations le 4 décembre 2023. Dans la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de son évaluation de la mise en œuvre, par la Suède, des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités suédoises à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2023)2 et à inviter les autorités suédoises à présenter leur prochain rapport périodique avant le 1^{er} juin 2026 dans le format requis.